

DECRET N° 2006- 483 DU 07 SEPTEMBRE 2006

Portant nomination de Conseillers Techniques
du Président de la République.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-178 du 08 avril 2006 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2006-414 du 17 août 2006 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2006-269 du 14 juin 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du cabinet civil du Président de la République ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 août 2006 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées Conseillers Techniques en charge des domaines de compétences ci-après au cabinet civil du Président de la République.

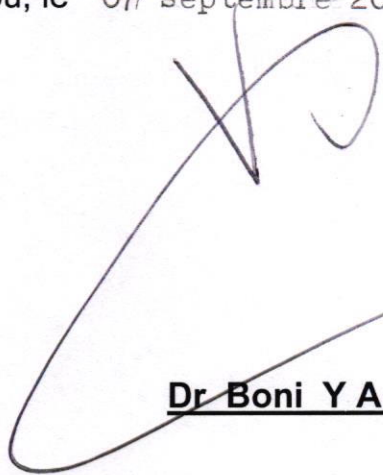
Il s'agit de :

- Conseiller Technique à l'Agriculture : Monsieur Jean-Marie Epiphane TOSSA
- Conseiller Technique à la Communication : Monsieur Enoc GOUROU BERA

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 07 septembre 2006

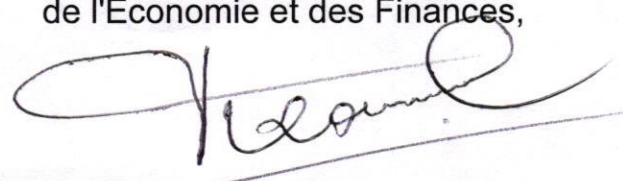
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Ministre délégué chargé du Budget
auprès du Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



Albert Sègbégnon HOUNGBO



Pascal Irénée KOUPAKI.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MDEF 4
MDCB/MDEF 4 AUTRES MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-
ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 INTERESSES 03 JO 1.-